



PV du CONSEIL MUNICIPAL
vendredi 14 avril 2025 à 20h00
en MAIRIE

Date de convocation	07 avril 2025
Liste des présents	CHAZELLET Christian, AVONT Laurence, DEBERLE Amandine, MATHIEU Nathalie, BOURY Marc, MATHIEU Bernard, PIROUX Michel
Listes des absents excusés	CHABRIER Mickael, Agnès JEAN (donné pouvoir à Christian CHAZELET)
Présidente de séance	Christian CHAZELET 
Secrétaire de séance	MATHIEU Nathalie 

Le PV du conseil du 07 mars 2025 validé à 7 pour et 1 abstention.

Délibération n° 07-2025 : Approbation du CFU Commune 2024.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire adjoint peut assister au conseil municipal où sont votés les comptes de la commune mais il doit se retirer de la salle au moment du vote. En conséquence, Monsieur le Maire adjoint, Christian CHAZELLET, s'étant retiré, le Conseil Municipal est placé sous la présidence de M Bernard MATHIEU, conseiller municipal, qui propose aux membres présents de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune, lequel peut se résumer ainsi :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses réalisées	191 752.84€	242 244.52€
Recettes réalisées	240 865.98€	287 659.48€

*adoptée à
l'unanimité*

Délibération n° 08-2025 : Approbation du CFU Assainissement 2024.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire adjoint peut assister au conseil municipal où sont votés les comptes de la commune mais il doit se retirer de la salle au moment du vote. En conséquence, Monsieur le Maire adjoint, Christian CHAZELLET, s'étant retiré, le Conseil Municipal est placé sous la présidence de M Bernard MATHIEU, conseiller municipal, qui propose aux membres présents de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du budget assainissement, lequel peut se résumer ainsi :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses réalisées	10 258.39€	4 134.00€
Recettes réalisées	5 562.57€	7 733.00€

adoptée à l'unanimité

Délibération n°09-2025 : Affectation du résultat de fonctionnement budget commune 2024

Le résultat à affecter est de + 49 113.14€. M le maire adjoint propose de l'affecter en totalité en réserve d'investissement au compte /R1068.

adoptée à l'unanimité

Délibération n°10-2025 : Affectation du résultat de fonctionnement budget assainissement 2024

Le résultat à affecter est de – 3 425.61 €. M le maire adjoint propose de l'inscrire en déficit reporté de fonctionnement au compte /D002.

adoptée à l'unanimité

Délibération n°11-2025 : Vote des taux de fiscalité 2025

Par délibération n°08-2024 du 12/04/2024, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à : TFB : 32.02 % et TFNB : 45.94%

M le Maire Adjoint propose de maintenir les taux d'imposition en 2025 par rapport à 2024

Le conseil municipal décide de maintenir les taux d'imposition pour 2025

TH : 8.22%, TFB : 32.02%, TFNB : 45.94%

adoptée à l'unanimité

Délibération n°12-2025 : Subvention aux associations

Monsieur l'adjoint au Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'attribuer les subventions suivantes aux associations en 2025 :

Article	Subventions	Objet	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant subvention
65 748	ACCA ST PRIVAT	Subvention annuelle	Association ACCA ST PRIVAT	Association	100.00 €
	ADEP PAULHAGUET	Subvention annuelle	Association ADEP PAULHAGUET	Association	30.00 €
	APE COUTEUGES/ST PRIVAT/CERZAT	Subvention annuelle	Association PARENTS ELEVESCOUTEUGES/ST PRIVAT/CERZAT	Association	100.00 €
	ASSOCIATION SPORTIVE COUTEUGES/CERZAT/ST PRIVAT	Subvention annuelle	Association SPORTIVE COUTEUGES/CERZAT/S T PRIVAT	Association	30.00 €
	CHAPEAU CLAQUE	Subvention annuelle	ASSOCIATION CHAPEAU CLAQUE	Association	30.00 €
	CLUB DU PIEDS DE ROSE	Subvention annuelle	Association CLUB DU PIED DE ROSE	Association	100.00 €
	COMITE DU DRAGON	Subvention annuelle	Association COMITE DU DRAGON	Association	100.00 €
	EPICERIE DU DRAGON	Subvention annuelle	Association EPICERIE DU DRAGON	Association	100.00 €
	ASSOCIATION FESTIVAL DU CINEMA DES GORGES DE L'ALLIER	Subvention annuelle	Association FESTIVAL DES GORGES DE L'ALLIER	Association	30.00 €
65741	ONAC	Subvention annuelle	Association ONAC	Association	30.00 €
	AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE PAULHAGUET	Subvention annuelle	Association AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE PAULHAGUET	Association	150.00 €
	Autres débiteurs	Subvention annuelle	Autres débiteurs	Personnes physiques	400.00 €

*adoptée à l'unanimité
(Mme DEBERLE ne prend pas part au vote)*

Délibération n°13-2025 : Vote des budgets prévisionnels 2025

Le Conseil Municipal vote le BP 2025 du Budget Commune, équilibré en dépenses et en recettes, lequel peut se résumer ainsi :

- Section de fonctionnement : 270 315.37 €
- Section d'investissement : 378 862.32 €

Le Conseil Municipal vote le BP 2025 du Budget Assainissement, équilibré en dépenses et en recettes, lequel peut se résumer ainsi :

- Section de fonctionnement : 13 758.61€
- Section d'investissement : 42 653.62 €

adoptée à 7 pour et 1 abstention

Délibération n°14-2025 : Fongibilité des crédits M57

la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif de procéder à des versements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7.5 % maximum des dépenses réelles de la section. Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire mais ne peut s'appliquer aux dépenses de personnel, ni en prélèvement ni en abondement. Au-delà du plafond fixé par le conseil, une décision modificative doit être votée.

Cette disposition permettrait d'amender dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de la plus proche séance

Le Conseil Municipal, décide d'autoriser le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget 2025.

*adoptée à
l'unanimité*

Délibération n°15-2025 : Zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables.

Considérant que les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables présentent un potentiel permettant d'accélérer la production d'énergies renouvelables pour atteindre, à terme, les objectifs de la politique énergétique nationale et les objectifs de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE), et contribuent à la solidarité entre les territoires et à la sécurisation de l'approvisionnement énergétique.

Considérant que les communes identifient des zones d'accélération par délibération du conseil municipal après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, qu'elles transmettent au référent préfectoral, à l'EPCI dont elles sont membres et le cas échéant, à l'établissement public mentionné à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme ;

M le maire adjoint propose de :

- Identifier les zones d'accélération d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables telles que jointes en annexes à la présente délibération.
- Définir les modalités de concertation préalable avec le public comme suit : mise à disposition des plans et d'un registre en mairie, affichage de l'information internet et panneaux d'affichage dans le bourg et les villages pendant 15 jours à compter du 2 juin 2025

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur l'adjoint au Maire, approuve l'identification des zones d'accélération.

*adoptée à
l'unanimité*

Délibération n°16-2025 : retrait de la Commune de ST DIDIER SUR DOULON de la Com Com des Rives du Haut-allier.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2025 acceptant ce retrait ;
Le Conseil, autorise le retrait de la commune de **Saint Didier Sur Doulon** de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier.

adoptée à l'unanimité

Délibération n°17-2025 : retrait de la Commune de VALS LE CHASTEL de la Com Com des Rives du Haut-allier.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2025 acceptant ce retrait ;
Le Conseil, autorise le retrait de la commune de **Vals le Chastel** de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier.

adoptée à l'unanimité

Délibération n°18-2025 : Transfert des biens de sections en déperissement

Monsieur le Maire adjoint présente au conseil municipal l'article L2411-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet que soit prononcé par le représentant de l'Etat dans le Département « le transfert à la commune de tout les biens, droits et obligation d'une section » sur demande du conseil municipal pour déperissement de la section à l'initiative de la commune.

Il précise que sont concernées ~~7~~ sections sur la commune de Saint Privat du Dragon.:

-les Sections d'Aubeyrat, Drols, Feneyrolles, Le Croizet, Taponnet et Peygerolles.

et St Privat du Dragon

Considérant que la commune assure la gestion des biens de section depuis plusieurs années, il propose au conseil municipal de transférer les biens de ces ~~7~~ sections au profit de la commune.

Le conseil municipal accepte ces transferts et demande au représentant de l'Etat de prononcer le transfert de ces sections à la commune

adoptée à 6 pour, 1 abstention et 1 contre

Délibération n°19-2025 : Signature du contrat d'objectifs et de moyens pour la bibliothèque

Monsieur le Maire adjoint soumet au Conseil municipal le contrat d'objectifs et de moyens adressé par le Département de la Haute-Loire afin d'assurer un service d'appui au développement de la lecture publique dans notre commune.

Ce contrat d'une durée de 5 ans se décline en 3 objectifs principaux :

- Permettre à l'ensemble de la population un égal accès à la bibliothèque municipale.
- Offrir au public des collections actualisées et diversifiées.
- Permettre à la bibliothèque de la commune d'intégrer le réseau des bibliothèques de la Médiathèque Départementale afin de bénéficier de ressources, de formations, d'outils, de conseils et d'informations partagées.

adoptée à l'unanimité

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer le contrat.	
Délibération n°20-2025 : Accompagnement de l'activité des bénévoles gérants la bibliothèque	
La bibliothèque municipale est un service public animé par une équipe de bénévoles. La mairie est tenue d'accompagner toute activité effectuée par ces bénévoles. Par conséquent et conformément à la réglementation en vigueur, le Conseil Municipal autorise le remboursement par la commune de leurs frais de déplacement, y compris ceux effectués avec leur véhicule personnel, selon les règles applicables aux fonctionnaires territoriaux. Il autorise Madame le Maire à tenir à jour la liste des bénévoles œuvrant pour la bibliothèque.	<i>adoptée à l'unanimité</i>

Divers :

- Benne à encombrants
- Demande de location pour un terrain pour un pépiniériste
- Aménagement d'un coin poubelle à la « maison Chaumet »
- Chemin d'accès à la parcelle 305.

Fin de séance à 23h00